RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A.I.O.G. CONCEPT »
SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 51, chemin du Senpin – 77500 Chelles
RCS N° 981 257 439

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr Ovidiu-Nicolae UZURU
né le [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant : [redacted]

« LE CEDANT » d'une part

Mme CIORBA née BOGDAN Ana,
Née le 24 mars [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant : [redacted]

« LE CESSIONNAIRE » d'autre part

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIT :

La société « **A.I.O.G. CONCEPT**» est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 € (mille euros) dont le siège social est sis au **51, chemin du Senpin – 77500 Chelles,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro **981 257 439.**

La totalité du capital de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT**» est actuellement fixé à 1 000 euros (deux mille euros) et est divisé en CENT actions (100) de 10,00 euros (dix euros) chacune principalement réparti comme suit :

Mr Ovidiu-Nicolae UZURU, « LE CEDANT », détient la totalité des parts soit cent actions (100) de 10 Euro (dix euros) chacune, numérotées de 1 à 100, sur les 100 actions formant actuellement le capital de la société SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** ».

La société SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » est actuellement dirigée par **Monsieur Ovidiu-Nicolae UZURU « LE CEDANT ».**

La durée de la société SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » a été fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

ONU

CBA

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – *TRANSFERT DE PROPRIETE-JOUISSANCE*

Par les présentes,

Mr Ovidiu-Nicolae UZURU « LE CEDANT », déclare céder à **Mme CIORBA née BOGDAN Ana, « LE CESSIONNAIRE »,** qui accepte, la propriété de cent (100) actions, d'une valeur nominale de dix (10,00) Euros de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » avec tous les droits et obligations attachés.

Les actions seront ainsi réparties :

Mme CIORBA née BOGDAN Ana détiendra les actions numérotées de 1 à 100

« LE CEDANT » déclare être propriétaire des actions faisant l'objet de la présente cession.

« LE CEDANT » déclare avoir reçu ces actions en contrepartie d'un apport en numéraire.

« LE CESSIONNAIRE » sera propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées auxdites actions, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

ARTICLE 2 – *REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES*

« LE CESSIONAIRE » reconnaît que les conditions suspensives figurant dans le compromis de vente se trouvent réalisées dans leur intégralité.

ARTICLE 3- *PRIX*

Compte tenu de la nature de l'activité, de l'absence de bilan et de l'âge de la société, la valeur d'une action de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » est fixée à la somme de UN EUROS symbolique (1,00 Euros). Par la suite, la cession des **CENT (100)** actions est consentie moyennant le prix total de **UN EURO (1,00 Euros).**

« LE CEDANT » atteste par la signature des présentes que le prix de ladite cession lui a été intégralement payé préalablement à ce jour, par **Mme CIORBA née BOGDAN Ana, « LE CESSIONNAIRE ».**

Il donne en conséquence pleine et entière quittance au **« CESSIONNAIRE ».**

ARTICLE 4 - *AFFIRMATION DE SINCERITE DU PRIX*

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ONU

CBA

ARTICLE 5 - *REMISE DES DOCUMENTS*

La remise des documents faisant l'objet du présent article constitue une condition essentielle sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.
« LE CEDANT » remet donc au **« CESSIONNAIRE »** :
- Une lettre de démission inconditionnelle et sans indemnités du président de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT**» :

- statuts certifiés conformes,
- état des inscriptions au R.C.S. datant de moins d'un mois,
- registres sociaux et comptabilité des actions,
- polices d'assurances,
- principaux contrats en vigueur et notamment les contrats de prêt et les contrats de crédit-bail,
- livres comptables,
- comptes arrêtés à un mois de la date de ladite cession certifiés conformes,
- tout document justifiant de la mainlevée de la totalité des engagements de cautions ou autres garanties consenties par la SAS en faveur de tierces personnes,
- les carnets de chèques de la SAS ainsi que la copie des instructions à donner aux banques de la SAS concernant le changement des signataires à charge pour le bénéficiaire de désigner les nouveaux signataires,
- la liste des éventuels litiges et procédures en cours ou sur le point d'être entamés.

ARTICLE 6 - *DECLARATION DU « CEDANT »*

La SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » a été régulièrement constituée et ses statuts, ainsi que le fonctionnement de ses organes statutaires, sont conformes aux lois et décrets en vigueur.
Les actions cédées sont libres de tout gage, nantissement, opposition, séquestre, ou mesure de saisie quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit tant, en ce qui concerne leur libre disposition, que les droits qui y sont attachés.

La cession des actions ne viole aucune des obligations de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** ».

La SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » n'a aucune filiale et ne détient aucune participation dans une autre Société ou dans un autre groupement de quelque nature que ce soit.

La cession des actions n'aura aucun effet sur la situation juridique de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » à l'égard de ses obligations contractuelles vis-à-vis des tiers. Elle ne donnera lieu à aucune résiliation anticipée de subventions et de contrats tels que baux, contrats de prêts, contrats de leasing, contrats de fournitures ou de distribution, sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive.

La SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » n'est pas partie à un contrat quelconque qui contient une clause prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement dans le contrôle du capital ou la direction de la Société.

ONU

CBA

ARTICLE 7 - *ENGAGEMENT DES VENDEURS PENDANT LA PERIODE INTERMEDIAIRE*

« LE CEDANT » déclare sans réserve à ce que, jusqu'au jour de la date de réalisation :

a) La gestion de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » a été assurée d'une manière courante et normale,
b) Aucune option, aucun nantissement, privilège ou droit de priorité d'aucune sorte n'a été concédé sur les actions de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** »,
c) Aucune des décisions suivantes relatives à la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » n'a été prise sans l'accord préalable et écrit de l'acquéreur :

- opération de financement,
- octroi de cautionnement, aval ou garantie,
- engagement de personnel,
- augmentation des dirigeants,
- augmentation du personnel,
- lancement de nouvelles activités,
- conclusion de contrats importants et notamment de fournitures,
- modification de l'activité de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT**», conclusion de contrats portant sur l'achat d'équipement ou de matériel,

Et plus généralement, qu'aucune autre opération hors du cadre d'une gestion normale et courante de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » n'a été prise.

ARTICLE 8 – *AGREMENT*

Il est précisé que l'associé unique de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** » conformément à l'article 10 du Titre III des statuts de la société agrée par les présentes **Mme CIORBA née BOGDAN Ana** en qualité de nouvel associé.

« LE CESSIONNAIRE » deviendra donc propriétaire par actions cédées, avec tous les droits et obligations attachées à compter du jour de la signature des présentes.

Il jouira à compter de ce jour de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à sa qualité d'actionnaire conformément à la loi et aux statuts.

ARTICLE 9 – *OPPOSABILITE*

La présente cession d'actions sera rendue opposable à la société par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social conformément aux modalités prévues à l'article 10- Titre III des statuts de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT** ».

Pour être opposable aux tiers, la présente cession d'actions devra être publiée au Registre de Commerce et des Sociétés.

ONU

CBA

ARTICLE 10 – *ENREGISTREMENT*

Pour l'enregistrement, « **LE CEDANT** », déclare que les actions cédées lui ont été attribuées comme il a été exposé ci-dessus. Les frais et droits des présentes et de leurs suites sont à la charge du « **CESSIONNAIRE** » qui s'y oblige.

ARTICLE 11 – *LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION*

En cas de difficultés soulevées par l'application ou interprétation du contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation et s'engagent à chercher une solution amiable dans un délai raisonnable.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, tous différends, découlant de l'interprétation, de l'exécution totale ou partielle ou de l'inexécution de la présente cession d'actions, seront soumis aux Tribunaux compétents du ressort du Tribunal de Commerce du siège social de la SASU « **A.I.O.G. CONCEPT**».

ARTICLE 12 - *ELECTION DE DOMICILE*

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social et demeure respective.

Fait à Chelles,
Le 01/10/2026

En SIX Exemplaires originaux.

« LE CEDENT »
Mr Ovidiu-Nicolae UZURU

[redacted]

« LE CESSIONNAIRE »
Mme CIORBA née BOGDAN Ana

Ciorba

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 09/10/2026 Dossier 2026 00015545, référence 9304P61 2026 A 04089
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €

[redacted]